

CHARTRE D'ACCUEIL

Développement du réseau d'hébergement en chambres chez les particuliers pour les jeunes en mobilité

Cette opération est initiée par la Région Nouvelle Aquitaine pour développer des solutions d'hébergement chez les particuliers disposant de chambres ou de dépendances inutilisées à leur domicile pour des besoins de courtes durées de jeunes en stage ou en formation.

Sa mise en œuvre est confiée aux antennes départementales de l'**Union Régionale SOLIHA Nouvelle Aquitaine**.

Votre interlocuteur privilégié est joignable au 05 35 00 16 41.

La charte d'accueil définit les rôles et les engagements de chacun. Chaque nouvel adhérent est invité à en prendre connaissance et à confirmer, en la signant, son acceptation.

Prix de nuitée plafonds **Hébergement en chambres chez les particuliers** **pour les jeunes en mobilité**

Pour bénéficier de l'organisation mise en place, les propriétaires doivent souscrire à des engagements et notamment à pratiquer des prix modiques dont les plafonds sont indiqués ci-dessous.

	Territoires/ marché immobilier tendu	Territoires / marché immobilier détendu
<i>Tarif nuitée (1 à 5 nuits)</i>	8 à 15 €	8 à 15 €
<i>Forfait Hébergement mois</i>	200 à 300 €	145 à 250 €
Petit déjeuner	2 €	2 €
Dîner	5 €	5 €

NB : En cas de logement propriété d'un bailleur social, respect de la règle de prorata du loyer total rapporté à la surface habitable du logement

1. Les engagements des deux parties

A l'hébergé

Vous venez de signer votre **contrat d'hébergement temporaire** pour une chambre chez un particulier qui précise un certain nombre d'éléments : la durée de votre hébergement, la composition de la chambre ainsi que les équipements à usages privés et/ou à usage communs, le montant de(s) nuitée(s), ses modalités de paiement et vous donne **un statut : celui d'occupant temporaire.**

Ce qui signifie avoir des droits mais également des devoirs :

Vos droits

- Votre propriétaire est tenu de vous remettre **une chambre meublée conforme aux normes de décence,**
- La chambre meublée doit être **en bon état d'usage** ainsi que les équipements mentionnés au contrat **en bon état de fonctionnement,**
- Votre propriétaire est tenu de vous assurer la "**jouissance paisible de la chambre meublée**", il est tenu d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage d'habitation et d'y faire toutes les réparations autres que locatives, nécessaires au **maintien en état et à l'entretien normal.**

Vos devoirs

- Vous devez **payer le montant de vos nuitées** aux termes convenus,
- Vous devez **user paisiblement de votre chambre meublée,**
- Vous êtes **responsable des dégradations et des pertes** qui y surviendraient,
- **Vous ne pouvez pas transformer la chambre** et les équipements mentionnés dans votre contrat de location sans l'accord écrit de votre propriétaire,
- Enfin, vous êtes tenu de prendre une **assurance responsabilité civile.**

Au logeur

Vous venez de signer un **contrat d'hébergement** pour la location d'une chambre d'hôte chez vous qui précise un certain nombre d'éléments : la durée de votre location, la composition de la chambre meublée ainsi que les équipements à usages privés et/ou à usage communs, le prix de(s) nuitée(s), ses modalités de paiement et vous donne **un statut : celui de propriétaire.**

Ce qui signifie avoir des droits mais également des devoirs :

Vos droits

- La chambre meublée doit être **en bon état d'usage** ainsi que les équipements mentionnés au contrat **en bon état de fonctionnement,**
- Vous devez assurer au locataire la "**jouissance paisible de la chambre meublée**", et entretenir les locaux en état de servir à l'usage d'habitation et d'y faire toutes les réparations, nécessaires au **maintien en état et à l'entretien normal.**

Vos devoirs

- **si vous n'êtes pas propriétaire, vous avez informé votre bailleur. Vous avez obtenu son accord écrit ou simplement, si c'est un logement social, pas eu d'opposition de sa part.**
- Vous êtes tenu de louer **une chambre meublée conforme aux normes de décence,**
- Vous devez laisser votre locataire **user paisiblement de la chambre meublée,**
- Vous êtes tenu de déclarer, dans votre **assurance habitation, la location d'une chambre de votre résidence principale,**
- Vous êtes tenu de déclarer vos revenus issus de cette location.

2. Cohabiter ensemble : discrétion, respect, civisme et savoir-vivre

Bruit et voisinage

Nos conseils

- Je veille à ne pas troubler la tranquillité du logé ou du logeur.
- J'écoute de la musique ou je regarde la télévision sans déranger.
- Je suis logé, je respecte les parties communes et je n'y entropose pas d'effets personnels.
- Je suis propriétaire et j'ai un animal domestique, je veille à ce qu'il ne dérange pas mon locataire.
- Je suis propriétaire, je n'entre pas dans la chambre louée pendant la période d'occupation.

Accueil cordial

Nos conseils

- Je suis propriétaire, je veille à munir la chambre d'un lit confortable et de décorer la chambre harmonieusement.
- Je suis propriétaire, je fournis le linge de maison et le lit est fait à l'arrivée du jeune.
- Je suis logé et le propriétaire m'a remis une clef de la maison, j'ai l'interdiction d'en faire faire un double.

Annulation

Nos conseils

- Je préviens suffisamment tôt mon logeur ou mon logé en cas d'annulation et dans un délai raisonnable avant le début de mon contrat d'hébergement (pour un accueil d'une semaine par mois, je préviens une semaine avant, pour un accueil de dix jours, je préviens dix jours avant, etc.).
- Je communique à mon propriétaire mon calendrier de la formation.

Petit déjeuner et/ou dîner

Nos conseils

- Le petit déjeuner et/ou le dîner proposés au jeune seront suffisamment copieux.
- Dans le cas où le jeune renonce à son petit déjeuner ou à son dîner, je m'engage à lui restituer la somme perçue.

Accès à la télévision

Nos conseils

- Logeur et logé s'entendent sur l'accès à la télévision.

Entretien de la chambre

- Je suis logé, j'entretiens et je nettoie la chambre louée régulièrement.

Un problème, une question ?

Contactez votre interlocuteur :

05 35 00 16 41

Traitement des données personnelles, selon la déclaration n° 1440752 enregistrée à la CNIL en date du 06/07/2010

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir un fichier propre à la prospection du dispositif « UN, DEUX, TOIT ». Les destinataires des données sont exclusivement les membres de SOLIHA Nouvelle Aquitaine et ses antennes départementales.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à SOLIHA Nouvelle Aquitaine, 30 place Pey Berland, 33000 Bordeaux – 0810 005 677. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

3. Règles de vie communes

Vous, logeur et logé, vous engagez à respecter les règles de vie communes que vous avez définies ci-dessous :

JOURS DE PRESENCE

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Week-ends :

.....

.....

ENTREE ET SORTIE

Les horaires d'entrée et sortie dont propriétaire et locataire auront convenu seront respectés.

La fourniture d'une clef d'entrée au logement pourra être remise au locataire si le propriétaire le souhaite.

La semaine	Le week-end
Horaires d'arrivée du jeune : entre ___h et ___h	Horaires d'arrivée du jeune : entre ___h et ___h
Horaires de départ du jeune : entre ___h et ___h	Horaires de départ du jeune : entre ___h et ___h

ACCES AUTORISE

La chambre meublée et les espaces de vie communs (sanitaires et cuisine) seront propres et en bon état.

Cuisine _____

Utilisation des équipements de la cuisine :

Réfrigérateur _____

Micro-ondes _____

Autre _____

Prise des repas : Libre Commune

Lieu des repas : Cuisine Séjour Chambre Autre : _____

Le petit déjeuner sera servi : Cuisine Séjour Chambre Autre : _____

Le repas du soir sera servi : Cuisine Séjour Chambre Autre : _____

Salle de bain _____

Utilisation des équipements de la salle de bain :

Sèche-cheveux _____

Autre _____

WC _____

AUTRES ACCES

Séjour : Accès non autorisé / accès autorisé

Salon : Accès non autorisé / accès autorisé

Télévision: Accès non autorisé / accès autorisé

Autre : _____

VISITE

Accueil d'une tierce personne (visite, devoirs, etc.) : Non Oui

Horaires de visite entre _____h_____ et _____h_____

Remise de clef : Non Oui, préciser :.....

Fait à _____, le _____ en autant d'exemplaires que de signataires.

Le logeur

Le/la logé(e)

Le responsable légal de l'hébergé si mineur